

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2259

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ecoréno'v - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Réno'v), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2259**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ecoréno'v - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Réno'v), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte et enjeux

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse pour la rénovation énergétique des logements privés et sociaux à travers le dispositif Ecoréno'v. Ce dernier est l'expression de la volonté de la Métropole et de ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique. De plus, ces objectifs sont formalisés dans deux documents cadres adoptés par la Métropole, à savoir le schéma directeur des énergies (délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019) et le plan climat air énergie territorial (délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019). Les objectifs de rénovation du secteur résidentiel sont portés à 200 000 logements à l'horizon 2030 dont 100 000 accompagnés par la Métropole. Pour rappel, le secteur résidentiel représente 29 % des consommations énergétiques du territoire.

Au 30 septembre 2023, la Métropole a financé la rénovation de 25 262 logements, dont 23 373 avec le dispositif Ecoréno'v, les autres dossiers étant financés dans le cadre d'appels à projets ou de la délégation des aides de l'ANAH. Les travaux réalisés se répartissent entre le parc privé et le parc social avec 14 484 logements rénovés en copropriétés, 621 logements individuels et 10 157 logements sociaux. Ce dynamisme témoigne de la politique volontariste et ambitieuse de la collectivité qui a mobilisé près de 70 M€ pour l'ensemble de ces projets.

Le dispositif Ecoréno'v s'articule autour de trois piliers :

- information et conseil à destination des particuliers et des professionnels,
- accompagnement des projets de rénovation énergétique performants,
- aides financières aux études et aux travaux à destination des propriétaires.

À ce jour, l'unique recette de la Métropole pour le dispositif Ecoréno'v est le programme SARE, créé en 2019 pour soutenir le déploiement d'un SARE du secteur résidentiel et tertiaire. Il est doté d'un financement (via les certificats d'économie d'énergie -CEE-) d'environ 200 M€ sur le plan national, pour la période 2021-2023, prorogé jusqu'en 2024. À l'échelle nationale, le programme est porté conjointement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'ANAH depuis 2022. Au niveau local, ce programme était porté et animé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) jusqu'au 31 décembre 2023.

La Métropole a été retenue, en 2020, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt SPPEH-France Renov' lancé par la Région AuRA visant le financement de services de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023. Le programme SARE finance les missions des SPPEH :

- encourager et conseiller les demandeurs en vue d'un projet de rénovation,
- accompagner les ménages du parc de logements privés et les propriétaires de petit tertiaire privé (< 1 000 m²),
- mobiliser et animer l'écosystème d'acteurs publics et privés impliqués dans les projets de rénovation,
- participer à l'animation régionale.

II - Évolutions du service d'accompagnement à la rénovation énergétique

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite climat et résilience, a posé les fondements d'un service public unifié de la rénovation de l'habitat France Renov' lancé en janvier 2022 et piloté par l'ANAH. Ce nouveau service amène un changement de pilotage par les agences de l'État de la rénovation énergétique de l'habitat, avec un passage de l'ADEME vers l'ANAH.

En avril 2023, l'État a annoncé la prorogation du programme SARE pour l'année 2024 et l'élaboration d'un prochain programme qui démarrera en 2025. Cependant, le 30 mai 2023, la Région AuRA a indiqué le retrait de son engagement au sein du programme SARE à la fin de l'année 2023 et, par conséquent, l'arrêt de son financement. Dans ce nouveau contexte, l'État s'est engagé à maintenir le service public France Renov' en AuRA par le biais d'une contractualisation et d'un financement spécifique entre l'ANAH (ou ses délégations locales) et les collectivités locales. Cette contractualisation permettra de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement des logements sur le territoire métropolitain. Le petit tertiaire sera, quant à lui, financé à compter de 2024 par l'ADEME.

III - Convention 2024

L'objet de la convention est de formaliser le cadre partenarial souple et temporaire permettant d'assurer, en 2024, la pérennité du financement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat privé France Renov' sur le territoire de la Métropole en 2024.

À travers la signature d'une convention tripartite entre l'ANAH, l'État et la Métropole, la collectivité s'engage à maintenir et développer sur son territoire les actions d'information, de conseil et d'accompagnement déployées dans le cadre du SARE en 2024.

Le programme CEE SARE finance essentiellement le service à l'acte (information, conseil, accompagnement). Les actes éligibles au financement du programme CEE SARE sont effectués par des partenaires et prestataires de la Métropole (Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole, association SOLIHA, etc.), ou en interne Métropole, dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH à la Métropole.

La convention prévoit les actions suivantes :

- information de 1^{er} niveau,
- conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- réalisation d'audits énergétiques,
- accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leur rénovation globale,
- réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales,
- sensibilisation, communication, animation des ménages,
- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Au regard de l'objectif de 16 000 actes prévisionnels, la recette potentielle attribuée par l'ANAH pourrait s'élever à 1 623 327 € pour l'année 2024, pour un coût de fonctionnement du service estimé à 3 629 000 € (hors subventions aux travaux).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La poursuite du programme SARE en 2025 sera précisée au 1^{er} semestre 2024 par l'ANAH ainsi que les modalités administratives et financières.

La signature de la convention n'a pas d'incidence financière en dépenses pour la Métropole car elle reprend des engagements déjà délibérés et contractualisés, par ailleurs, dans le cadre des financements Ecoréno'v et des financements ANAH Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation, pour une année supplémentaire, des missions dans le cadre du SARE et des activités conduites au titre du SPPEH,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'ANAH pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 623 327 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P15O5027.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319847-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
